

Tribunal criminel de Rumine

Procès de la croissance

Samedi 4 novembre 2023

MÉMOIRE DE DÉFENSE

déposé par la croissance du PIB, née en 1850, domiciliée dans les aspirations des hommes et des femmes du monde entier dès lors que ceux-ci espèrent accéder à de meilleures conditions de vie,

dont le conseil est l'avocate Miriam Mazou, à Lausanne.

I. Faits

Identité de l'accusée

L'accusation se trompe sur l'année de naissance de l'accusée.

Certes, la Croissance a été mesurée à partir de 1932, mais elle est née au 18^e siècle en Angleterre, lorsque, grâce à des innovations agricoles et industrielles, la croissance du revenu est devenue supérieure au taux de croissance démographique.

L'accusation se trompe aussi sur la domiciliation de l'accusée. Celle-ci n'est pas domiciliée dans « les pays industriels et quelques pays émergents ». Partout dans le monde, elle existe là où des hommes et des femmes espèrent accéder à de meilleures conditions de vie et qu'ils ont les moyens d'y parvenir.

L'accusation se trompe encore sur la nature de l'accusée. Elle semble penser que la Croissance, c'est produire plus, en utilisant plus de ressources. En réalité, la Croissance, permet de faire plus avec moins. La Croissance ne demande pas plus de ressources, mais plus de créativité. Par exemple, on utilise de moins en moins d'énergie par unité lumineuse produite.

D'ailleurs, la Croissance, ce n'est pas nécessairement produire plus, mais mieux. La création de valeur qui résulte de ce mieux, bien mesurée, se traduit par de la croissance. En effet, l'objectif du PIB (non atteint, car le PIB est une mesure imparfaite), est de mesurer la valeur créée. Produire des cafetières de meilleure qualité et plus durables crée de la valeur.

Réparer les cafetières plutôt que d'en produire plus peut aussi créer de la valeur. L'économie circulaire peut être croissante !

Cela étant précisé, la défense répond comme suit aux griefs contenus dans l'acte d'accusation (en reprenant la numérotation de celui-ci).

**a. et b. Dépassement des limites planétaires /
Conséquences environnementales /
Croissance basée sur une énergie abondante et peu chère**

La défense ne nie pas le constat alarmant de la dégradation de l'environnement et du dépassement des limites planétaires. Dans l'intérêt de l'humanité, il est essentiel d'en identifier les causes et d'agir à la mesure de cette menace existentielle. Mais l'accusation se trompe de cible lorsqu'elle désigne la Croissance économique comme en étant la cause.

Ce n'est pas la Croissance qui a causé le dépassement des limites planétaires, mais les intérêts particuliers et l'échec des politiques à encourager l'innovation et les comportements bénéfiques à l'environnement. Il est possible d'arriver à une Croissance verte grâce à l'innovation, l'investissement dans les technologies vertes et les nécessaires changements de comportement.

Pour y parvenir, les agents de l'économie (entreprises, consommateurs) devraient être mis en position d'intégrer les limites planétaires tout en contribuant à la Croissance. Pour cela, il faudrait que les prix soient le reflet des coûts effectifs.

Notamment, les énergies fossiles sont actuellement trop peu chères par rapport à leur vrai coût pour la planète, ce qui encourage les acteurs à prendre des décisions favorisant une Croissance carbonée. C'est aux gouvernements de mettre en place un système d'incitations afin que les comportements intègrent les limites planétaires. Ainsi, il n'y a aucune raison de décourager la Croissance des activités vertueuses, mais uniquement dans les activités délétères.

Pour résoudre les défis environnementaux auxquels nous sommes confrontés, il faut certes des changements de comportements, mais aussi une quantité d'investissements verts et d'innovations technologiques. Nous ne parviendrons pas au zéro carbone en 2050 sans cela. Or, il n'y a pas d'innovation ni d'investissement sans Croissance. Condamner la Croissance, qui plus est à la prison à vie, revient à tuer tout espoir de sauver la planète.

Un découplage entre Croissance économique et émissions de CO₂ est observé dans un grand nombre de pays avancés, comme la Suisse, la France, les Etats-Unis ... Dans ces pays, depuis 20 ans, le PIB a augmenté tandis que les émissions de CO₂ ont diminué. Cela montre qu'une Croissance verte est possible grâce aux innovations technologiques et si l'on met en place des politiques de décarbonation de l'économie.

c. Conséquences sociales

D'après l'accusation, la Croissance a conduit à une catastrophe sociale. L'accusation se trompe là encore.

Tout d'abord, l'accusation semble oublier le fait que la Croissance économique a permis de sortir des populations de l'extrême pauvreté. La pauvreté extrême, c'est de vivre avec l'équivalent de moins de 2\$ par jour. En 1820, 4 habitants de la planète sur 5 vivaient dans l'extrême pauvreté, contre 1 sur 10 aujourd'hui. Actuellement, 200'000 personnes sortent encore de l'extrême pauvreté chaque *jour* grâce à la Croissance. Autant accèdent à l'eau potable et à l'électricité. Cela permet de sauver des vies humaines. En Inde, 1 enfant sur 4 mourait en bas âge en 1960, contre 1 sur 32 aujourd'hui. Est-ce sans importance ? Cela représente encore 15 fois plus qu'en Suède. Il y a donc encore beaucoup de vies à sauver. Doit-on s'arrêter là ?

Ensuite, l'accusation affirme sans aucune preuve que la Croissance serait responsable des inégalités de richesse, de revenu et de pouvoir. Pourtant les pays les plus riches - Norvège et Suisse - sont souvent ceux dans lesquels on observe le moins d'inégalités et d'extrême pauvreté. Les pays qui redistribuent la richesse et les revenus des citoyens, comme les pays européens, ne sont pas plus inégaux qu'avant. Les sociétés actuelles ne sont pas plus inégales que les sociétés pré-industrielles. Par exemple, l'Angleterre était plus inégale en 1820 qu'en 1970. En effet, pour redistribuer, il faut un État fort et une grande capacité fiscale, ce que permet la Croissance économique.

Concernant l'esclavage moderne dans les usines du monde, encore une fois, l'accusation se trompe de cible. Si les gouvernements des pays concernés ont échoué à protéger leurs travailleurs, et si des gouvernements de pays consommateurs et les régulateurs du commerce mondial n'ont pas assez tenu compte des coûts humains de leurs importations, la Croissance ne saurait en être tenue responsable.

La Croissance est-elle source de malheur pour les travailleurs ? Les gains de productivité ont permis la diminution de moitié du temps de travail par travailleur depuis 150 ans. Grâce aux machines, les emplois industriels répétitifs et pénibles ont diminué à la faveur des emplois dans le secteur des services. Grâce à l'intelligence artificielle, le temps consacré aux tâches ingrates va encore diminuer. S'il est difficile d'évaluer les conditions de vie depuis la naissance de la Croissance, les données récentes indiquent que les conditions de travail s'améliorent depuis 20 ans dans le monde. L'espérance de vie a augmenté de 25 ans depuis 1950 et de 40 ans depuis 2 siècles. Cela aurait-il été possible si les conditions de travail ne s'étaient pas globalement améliorées ?

d. Absurdité de l'accusation

La Croissance n'est possible que grâce au progrès technique. Ce progrès technique élargit ce qui est *faitable*. Ce qui est *fait*, par contre, relève de choix de société. Le progrès technique a

fourni des technologies vertes et des technologies polluantes. Le recours aux technologies polluantes est un choix de société qu'il est possible de renverser.

Pour citer l'accusation elle-même : « La Croissance est devenue une fin en soi, alors qu'elle ne devrait être qu'un moyen au service de fins décidées démocratiquement. » C'est là la preuve de la parfaite innocence de la Croissance ! Elle n'est que l'instrument dénué de volonté qui a parfois été utilisée et mal orientée par certains tiers à leur profit.

Nous citerons John Maynard Keynes : « Le problème politique de l'humanité est de combiner trois choses : l'efficacité économique, la justice sociale et la liberté individuelle. » Au lieu de s'attaquer à la Croissance, l'accusation devrait plutôt se concentrer sur les moyens efficaces, justes et démocratiques d'augmenter le bien-être de l'humanité.

e. Absence de culpabilité

La Croissance ne plaidera pas de circonstances atténuantes, mais son absence totale de culpabilité, car ce n'est pas elle l'auteure des actes reprochés dans l'acte d'accusation. En effet, la Croissance est tout au plus l'instrument dénué de volonté, ou du moins agissant sans intention coupable, au service de certains tiers. Ce sont ces tiers qui se sont servis d'elle qui sont les auteurs médiats des infractions reprochées.

f. La sobriété est contre-productive et injuste

La thérapie de sobriété ne remplirait pas les objectifs de l'accusation. Elle serait même contre-productive. Elle ne permet de résoudre ni la crise environnementale ni les inégalités. Pour résoudre la crise environnementale, nous avons besoin d'innovation et d'investissements dans les technologies vertes. Pour être créatifs et investir, nous avons besoin de moyens. Pour résoudre les inégalités, comme discuté plus haut, il faut un État fort et démocratique afin de redistribuer les revenus aux plus pauvres. La décroissance ne ferait que rendre les ménages vulnérables plus vulnérables encore.

De plus, limiter la sobriété aux pays industrialisés ne suffira pas à résoudre le dépassement des limites planétaires, surtout si nous voulons laisser aux pays en développement la chance d'atteindre un niveau de développement auquel ils aspirent. Ou est-ce que l'accusation veut imposer sa thérapie de sobriété également à ces pays-là ? Demande-t-elle aux pays pauvres de rester pauvres ? Et aux pays riches de devenir pauvres ? Les populations accepteront-elles cela ? Et dans la négative, par quels moyens leur imposera-t-on la décroissance ?

II. DROIT

A/ Les éléments constitutifs de l'escroquerie ne sont pas réalisés

L'infraction d'escroquerie (art. 146 CP) suppose :

- Une tromperie,
- L'astuce,
- L'induction en erreur,
- Un acte de disposition,
- Un dommage,
- Un lien de causalité,
- L'intention, et
- Un dessein d'enrichissement illégitime pour soi-même ou pour un tiers.

Aucun de ces éléments constitutifs n'est réalisé en l'espèce.

En particulier, si certaines personnes s'estiment - à tort - trompées et « victimes » de la Croissance, force est de constater qu'elles pouvaient éviter de l'être en faisant preuve d'un minimum d'attention et d'esprit critique. Elles seraient à tout le moins co-responsables.

Mais en réalité, la Croissance n'a trompé personne. Elle n'a fait aucune fausse promesse et n'a dissimulé aucun fait, pas plus qu'elle n'a conforté qui que ce soit dans son erreur. La Croissance est née des aspirations des hommes et des femmes, a été voulue par eux et a évolué dans le sens décidé par la population (dans les démocraties), les politiques, et les gouvernements, tous parfaitement conscients de tous les tenants et aboutissants. Il n'y a donc pas eu de tromperie astucieuse ni d'induction en erreur.

Il n'y a eu aucun acte de disposition ni aucun dommage. Au contraire, la Croissance augmente les possibilités offertes aux êtres humains. Il suffit de bien les exploiter comme illustré ci-dessus. Ainsi, la Croissance a créé de la richesse et a permis aux êtres humains de mieux vivre.

Enfin, sur le plan subjectif, la Croissance n'a jamais eu aucune volonté ni aucune intention coupable. Elle n'a jamais agi dans le dessein de se procurer ou procurer à un tiers un enrichissement illégitime. Tout au plus a-t-elle été l'instrument dénué de volonté, ou du moins agissant sans intention coupable, au service de certains tiers (auteurs médiats).

B/ Les éléments constitutifs de crime contre l'humanité ne sont pas réalisés

L'infraction de crime contre l'humanité (art. 264a CP) suppose :

- Une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile,
- Un comportement typique (art. 264a CP al. 1 let. c, h, i et j selon l'accusation)
- L'intention

Ces éléments constitutifs ne sont pas réalisés en l'espèce.

La Croissance n'a jamais attaqué la population civile. La Croissance est au contraire une aubaine pour la population civile. La Croissance a été créée par celle-ci qui l'a appelée de ses vœux, en a largement bénéficié, et continue à en bénéficier. Cet élément constitutif objectif - central – de l'infraction reprochée fait ainsi défaut.

L'élément subjectif fait également défaut puisque la Croissance n'a pas agi intentionnellement, encore moins en connaissance de l'attaque dont elle n'est pas l'auteure et dont elle n'avait pas connaissance.

La Croissance n'est l'auteure d'aucun des comportements typiques listés par l'accusation. Tout au plus est-elle là encore l'instrument dénué de volonté, ou du moins agissant sans intention coupable, au service de certains tiers (auteurs médiats).

La Croissance est donc innocente.

Fondée sur ce qui précède, la défense conclut à ce qu'il plaise au Tribunal criminel de Rumine **acquitter** la Croissance et la libérer de tout chef de prévention.

Lausanne, octobre 2023

La Défense de la Croissance :
Miriam Mazou, av.